



## Règlement intérieur du Restaurant scolaire municipal de Saint Gervais



Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, celui-ci pourra solliciter les conseils des directrices, directeurs des écoles, des représentants des parents d'élèves ou des personnes dont l'expertise est reconnue.

### Article 1 - Bénéficiaires

Les élèves des écoles de Saint-Gervais, en priorité ceux dont les parents (ou ceux qui ont la garde) travaillent et n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Les enfants doivent être autonomes pour prendre leur repas.

### Article 2 - Horaires

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année scolaire les jours d'école de 11 h 45 à 13 h 30.

### Article 3 - Discipline

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant scolaire et des surveillants de cour.

Sur information de cette équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant qui ne respecterait pas les autres enfants, les adultes, la nourriture, le matériel ou les locaux.

### Article 4 - Adhésion au service

L'adhésion au service de restauration scolaire est **obligatoire** pour ensuite effectuer les réservations des repas. Elle se fait sur le portail famille pour les enfants déjà inscrits. Pour les nouvelles familles, une fiche est disponible sur le site internet ainsi qu'en mairie.

### Article 5 - Réservation des repas

Les réservations sont obligatoires, 2 possibilités:

- Réservation ponctuelle
- Réservation régulière

**L'inscription de l'enfant pour le repas du jour est effectuée impérativement avant 08h00 heures directement sur le portail famille Belami.**

### Article 6 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, le tarif actuellement en cours est maintenu jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

### Article 7 - Facturation

La facture est déposée chaque début de mois sur votre portail famille, vous recevrez également un ASAP (Avis de Sommes A Payer) du Trésor Public, le règlement peut être effectué de plusieurs façons :

- **Par prélèvement bancaire** (le 15 de chaque mois)  
*Le mandat de prélèvement est disponible sur le portail famille, sur le site internet, vous pouvez également contacter Mme CHARTIER au 02.51.68.22.18*
- **Par CB** sur le site payfip.gouv.fr
- **Par chèque** auprès du trésor public de Challans
- **En espèces** auprès d'un buraliste agréé (présenter le QR code situé au bas de la facture)

### Article 7 - Absences

En cas absence, vous devez impérativement effectuer l'annulation sur le portail famille, celle-ci doit être effectuée avant 8h00 pour le jour même, passé ce délai vous devez contacter la Mairie au 02.51.68.22.18.

Si l'enfant est absent pour maladie, le repas ne sera pas facturé si présentation d'un justificatif médical. Vous devez pour cela le transmettre à l'adresse mail suivante : [compta@saintgervais-vendee.fr](mailto:compta@saintgervais-vendee.fr), en précisant le jour de l'absence, l'école concernée, ainsi que la classe.

### Article 8 - Médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments qu'en cas de PAI en cours de validité, avec une ordonnance à jour et des médicaments au nom de l'enfant.

### Article 9 - Régimes alimentaires / allergies / ou autres

Les allergies, problèmes alimentaires etc. sont à signaler en Mairie, à l'école et sur le portail famille. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place à la demande des parents.

**L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement. Il sera évolutif et modifié selon les circonstances qui le justifieront.**

A Saint Gervais, le 18 juillet 2025

Le Maire,

Richard SIGWALT

